

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sandra caya](#)

<https://www.cadre21.org/membres/107f175a73347745c30bf7b4>

Date d'obtention : 2021-03-09 15:13:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En aucun cas, je dois regarder le contenu de l'appareil d'un élève.
Je dois analyser s'il s'agit d'un cas impulsif ou malveillant.
J'utilise la trousse sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une meilleure définition des rôles de chacun.
J'aurais toujours en tête la procédure sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le respect des questions de la grille afin de ne pas nuire à l'enquête.
La distinction entre l'acte malveillant et impulsif.